

TIRAGE

LE MOIS DE LA GUÉDILLE

RÈGLEMENT OFFICIEL DU TIRAGE

Le tirage est tenu par les organismes suivants (les « Organisateurs »):

- SADC de la Haute-Côte-Nord, sise au 459, route 138, bureau 200 à Les Escoumins;
- MRC La Haute-Côte-Nord, sise au 26, rue de la Rivière, bureau 101, à Les Escoumins.

ADMISSIBILITÉ

Ce tirage s'adresse aux résidants du Québec, âgés de 18 ans et plus (le « Participant »), ayant complété le bulletin de sondage avant 23 h 59 (HE) le dimanche 31 juillet 2023.

NE SONT PAS ADMISSIBLE : l'agente de développement et la directrice de la SADC de la Haute-Côte-Nord, et le directeur du service de développement économique et le conseiller en développement des entreprises de la MRC La Haute-Côte-Nord.

PÉRIODE DU TIRAGE

Les Participants peuvent soumettre leur réponse à partir de 8 h HE le vendredi 1^{er} juillet 2023 jusqu'à 23 h 59 HE le dimanche 31 juillet 2023.

LE PRIX DU PARTICIPANT

3 prix de 200 \$ sous forme de bons d'achat local échangeables chez les restaurateurs participants au Mois de la guédille 2023.

LE PRIX DU RESTAURATEUR

Le Restaurateur qui aura le plus de votes valides se verra élu gagnant et bénéficiera d'une publicité couleur pleine page dans le Journal Haute-Côte-Nord, d'une entrevue et d'un publiereportage dans le Journal Haute-Côte-Nord, d'une publication sur le site Web achatlocalhautecotenord.com et sur la page Facebook du Mois de la guédille, et d'une plaque honorifique remise par le comité, le tout d'une valeur approximative de 2 000 \$.

COMMENT PARTICIPER

Durant la période du tirage, le Participant doit répondre à l'entièreté des questions du bulletin de sondage publié sur le site Web achatlocalhcn.com/moisdelaguedille.

Aucun achat requis. Dès la soumission de ses réponses au sondage, le Participant sera inscrit au tirage et aura une (1) chance de remporter le prix. Le Participant doit fournir ses prénom et nom, une adresse postale ainsi qu'une adresse courriel et un numéro de téléphone valides, et sélectionner le restaurateur pour qui il vote. Les renseignements personnels que les Participants envoient aux Organisateurs du tirage serviront à l'administration du tirage, notamment à aviser le gagnant, et après consentement son adresse courriel sera automatiquement transférée à la liste d'envoi de l'infolettre des Organisateurs.

LE PRIX DU PARTICIPANT

Trois (3) prix de 200 \$ en bons d'achat local échangeables chez les restaurateurs participants du Mois de la guédille 2023, dont la liste figure au dos des bons, seront remis à trois (3) Participants déterminés par tirage au sort. Les bons d'achat sont échangeables uniquement chez les marchands inscrits à la campagne 2023 et ce sans limite de temps. Si le commerce venait à changer de propriétaire, celui-ci ne sera pas tenu d'honorer l'engagement du précédent propriétaire et le bon d'achat deviendra nul. Les bons d'achat devront être envoyés pour remboursement par le Restaurateur à la SADC de la Haute-Côte-Nord, située au 459 route 138, bureau 200, à Les Escoumins, Québec, G0T 1K0. La SADC procédera au remboursement complet des bons d'achat originaux dans un délai de un (1) mois. Les bons d'achat ne sont pas monnayable.

LE PRIX DU RESTAURATEUR

Le Restaurateur qui sera élu gagnant sera celui qui aura reçu le plus de votes valides dans la période donnée. Le comité Organisateur communiquera avec le Restaurateur dans les plus brefs délais, et fera la remise de la plaque honorifique dans un délai de un (1) mois.

PROCESSUS DE SÉLECTION DU PARTICIPANT GAGNANT

Le Participant gagnant (le « Gagnant ») sera déterminé par tirage au sort grâce au site Web tirokdo.com dans les bureaux de la SADC de la Haute-Côte-Nord le lundi 1^{er} août 2023, après 8 h HE. Un numéro sera attribué pour chaque vote valide reçu dans l'ordre de réception, et un numéro sera déterminé par le site Web de façon aléatoire. Les trois prix de 200 \$ en bons d'achat local seront tirés à tour de rôle. Les Participants gagnants seront ensuite contactés par un membre du comité organisateur qui leurs remettra leur prix. Si l'un des Gagnants ne réclame pas son prix ou s'il s'avère que le Gagnant ne respecte pas le Règlement officiel, le Gagnant sera disqualifié et le prix sera remis à un autre Participant qui sera déterminé par tirage au sort parmi les autres réponses reçues. Le deuxième Gagnant aura les mêmes droits et obligations que le Gagnant original.

Le Gagnant recevra le prix dans les dix (10) jours ouvrables suivants.

GÉNÉRALITÉS

En participant au tirage, les Participants conviennent d'être liés par le présent Règlement officiel.

Aucune substitution de prix ne sera permise. Le défaut de se conformer au présent Règlement officiel entraînera la disqualification, et un autre Gagnant sera choisi conformément au présent Règlement officiel.

Tout litige relativement à la tenue ou à l'organisation d'un concours ou tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin que celle-ci tranche le litige. Tout différend au sujet de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à en arriver à un règlement.